

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

composant le conseil 33
 en exercice 33
 présents 32
 présents par procuration 1
 absents
 absents excusés

OBJET

Election des délégués au sein
 du SYNCOM

Le 3 juin 2020, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 28 mai 2020, s'est rassemblé au Gymnase Schweitzer sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental.

PRESENTS : M. Thevenot, Mme Krawczyk, M. Surie, Mme Bitterli, M. Marcuzzo, Mme Umnus, M. Verna, Mme Mary, MM. Naudet, About, Dachez, Desrivières, Mmes Roy, Cogné, M. Deluchey, Mmes Brasset, Fayol da Cunha, MM. Zontone, Zakaria, Poisson, Mmes Oziel, Jason, Mebrek, MM. Malnati, Francine, Delaroche, Mme Baas, MM. Corceiro, Bekare, Mmes Chenieux, David.

PRESENTS PAR PROCURATION : M. David Duranteau

ABSENTS :

ABSENTS EXCUSES :

SECRETARE : M. François About

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20200603-DEL2020060314-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/06/2020

Affichage : 08/06/2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-21 et L2121-33,

VU les statuts de l'Association SYNCOM,

CONSIDERANT qu'en tant que membre de l'association, la Ville doit procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant,

VU la note explicative de synthèse et sur proposition de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

PROCEDE, nominativement à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant auprès de l'Association SYNCOM,

SONT candidats :

Titulaire :

- F. About

Suppléant :

- M. Verna

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par Le Maire.

K

SONT élus auprès de l'Association SYNCOM :

Titulaire :

- F. About

Suppléant :

- M. Verna

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **08 JUIN 2020**
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **08 JUIN 2020**
Affiché et/ou notifié le : **08 JUIN 2020**
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.